

Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

Interpellation

No 912

Quid des modifications de la Loi sur les communes ?

Lors de sa séance du 30 septembre 2015, le Parlement jurassien a adopté à une très large majorité la motion n°1120. Celle-ci demandait la modification de la loi sur les communes (LC RCJU) par :

- la suppression de l'alinéa c) de l'article 135,
- l'introduction d'un article donnant la possibilité d'envisager des agglomérations transcantoniales ou transfrontalières.

En conséquence, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Alors que le délai de réalisation d'une motion est de deux ans et que les modifications demandées sont relativement simples, pour quelle raison celles-ci n'ont-elles pas encore été présentées au Parlement ?**
- 2. Les modifications demandées prônant la volonté de mettre en place des visions régionales et ainsi être en adéquation avec le plan directeur cantonal, le Gouvernement ne constate-t-il pas le besoin de modifier rapidement la loi sur les communes conformément à la motion n°1120 ?**
- 3. Quand le Gouvernement envisage-t-il de présenter les modifications de la loi sur les communes conformément à la motion n°1120 ?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 26 juin 2019

Au nom de groupe PDC-JDC

Stéphane Theurillat